Délibération n°11	Conseil Municipal du 23 février 2016			
Direction service Jeunesse	Domaine de compétence : jeunesse			
Le mardi 23 Février deux mille seize à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué				

Le mardi 23 Février deux mille seize à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 09/02/2016

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir: 6

Nombre de votants : 33

Affiché le 26/02/2016

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Laurence CARON, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Martine GHEZAL, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX, Madame Martina DESCHARLES, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Angélique COUSIN, Madame Marie- Pierre HAGNERE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE,

Absent excusé: 0

Votants: 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Recrutement d'agents non titulaires pour les périodes de vacances pour les activités des centres de loisirs petite enfance, enfance et jeunesse

Rapporteur :		
Synthèse de délibération :	la	Afin de répondre à l'encadrement des enfants accueillis durant les périodes de vacances dans les centres de loisirs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

 ${\bf Vu}$ le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation,

Vu le décret n°2014-78 et 2014-80 du 29/01/2014 (J.O. du 31/01/2014) fixant les nouvelles échelles de rémunération des agents de catégorie C

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 du Code de l'action sociale et des familles fixant qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Considérant

Que la commune peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi 84-83 précitée ;

Qu'il est nécessaire de recruter temporairement, chaque année, du personnel pour l'encadrement des accueils de loisirs durant les différentes périodes de l'année et notamment les périodes de vacances.

Il est proposé au conseil municipal de :

1) Procéder au recrutement d'agents non titulaires selon les besoins du service, pour chaque période de vacances

Le nombre d'agents recrutés sera proportionnel à l'effectif d'enfants et répondra au minimum au taux d'encadrement légal, défini dans par le code de l'action sociale et des familles.

Les agents assureront des fonctions d'animateurs en accueil collectif de mineurs à temps complet ou à temps non complet selon les besoins du service.

L'équipe d'animateurs par structure déclarée devra répondre aux normes suivantes :

- Au moins 50 % devront être titulaires d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.
- Moins de 50% pourront être stagiaires au Brevet d'Aptitude aux Fonctions
- Moins de 20% pourront être sans diplôme
- 2) De fixer la rémunération de ces agents non titulaires par référence au tableau suivant :

Tableau indice Rémunération Accueil de loisirs	Grade	échelon	Indices Bruts	Indices majorées
Animateur Sans formation	Adj. Anim 2cl	1	340	321
Animateur Stagiaire	Adj. Anim 2cl	7	351	328
Animateur BAFA	Adj Anim 2cl	7	351	328
Animateur Sans Formation PSC1	Adj Anim 2cl	7	351	328
Animateur stagiaire PSC1 Animateur BAFA PCS1	Adj Anim 2cl	8	356	332
Directeur Adjoint BAFA	Adj Anim 1cl	7	356	332
Directeur Adjoint Stagiaire BAFD Directeur Adjoint BAFD	Adj Anim 1cl	8	374	345
Directeur Adjoint BAFA PSC1	Adj Anim 1cl	8	374	345

Directeur Adjoint Stagiaire BAFD PSC1 Directeur Adjoint BAFD PSC1	Adj Anim 1cl	9	386	354
Directeur Stagiaire BAFD Directeur BAFD	Adj Anim Princ 1cl	3	388	355
Directeur Stagiaire BAFD PSC1 Directeur BAFD PSC1	Adj Anim Princ 1cl	4	416	370

Les indices sus indiqués sont révisés chaque année par les services de l'état.

Les agents encadrant des séjours courts et/ou en centre de vacances se verront octroyer un supplément de 3 heures par nuit d'encadrement dans le cadre horaire (22h00 à 7h00) et ce en application aux modalités exposées dans le décret n°2003-484 sus nommé.

Le cas échéant, ces agents bénéficieront d'heures supplémentaires, qui seront soit rémunérées sur la base d'IHTS (Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires), soit récupérées, selon les nécessités de service.

3) D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats annuels de recrutement en application des modalités exposées dans la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites au BP 2016 sous le chapitre 012 Article 64131.

Délibération adoptée avec 33 voix pour.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Délibération rendue exécutoire en vertu de sa publication et de sa transmission au Contrôle de légalité le (voir visa)

Le Maire

Philippe Fait

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

1. d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

2. d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lilaccusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20160223-del11230216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2016

